

**DECISION MUNICIPALE N°2021/108****REF : IL/CF****OBJET : Création d'une régie de recettes pour les encaissements des participations familiales des restaurants scolaires, des centres de loisirs, des classes d'environnement, des centres de vacances, des frais médicaux, des dons et adhésions, et pour les fournitures des repas.**

Le Maire de Malakoff,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 2006-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1618-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux (décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles),

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération n° 2010/84 du 22 septembre 2010 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Madame le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L.2122.22-2 dont la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

Vu la délibération n° 2012/116 du conseil municipal en date du 12 décembre 2012 portant transfert des activités de la caisse des écoles à la ville de Malakoff,

Vu l'avis conforme de Madame la Comptable Responsable de la Trésorerie de Malakoff,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Il est créé une régie de recettes pour les encaissements des participations familiales des restaurants scolaires, des centres de loisirs, des classes d'environnement, des centres de vacances, des frais médicaux, des dons et adhésions et des sommes versées par le personnel enseignant, le personnel communal ainsi que par des organismes extérieurs pour la fourniture des repas.

Cette régie est installée à l'Hôtel-de-Ville, service des centres de vacances, 17 rue Raymond Fassin à Malakoff.

**Article 2** – La régie fonctionne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Article 3 - La régie encaisse les produits suivants :

Participations familiales des centres de loisirs (compte 7066), participations familiales des classes d'environnement et des centres de vacances (compte 7066), participations familiales de la restauration scolaire (compte 7067), autres produits, cotisation (compte 7085), libéralités reçues dons et adhésions (compte 7713), produits divers de gestion courante frais médicaux (compte 758), sommes versées par le personnel enseignant, le personnel communal et des organismes extérieurs pour la fourniture des repas (compte 7067).

Article 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées en numéraire, par chèques, par cartes bancaires, par prélèvement automatique, par tout titre de paiement émis par les organismes institutionnels ou conventionnés.

Article 5 - Pour permettre les encaissements par carte bancaire ou par prélèvement automatique, un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie Principale.

Article 6 - Un fonds de caisse est mis à la disposition du régisseur pour un montant de 100 €.

Article 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 €. Le régisseur est tenu de verser son encaisse dès que le montant de celle-ci atteint le maximum fixé ci-dessus.

Article 8 - la date limite d'encaissement par le régisseur est fixée à la date d'échéance des factures. Passé cette date limite, le régisseur provoquera sans délai l'émission de titres de recettes à l'encontre des débiteurs défaillants, à l'appui desquels seront jointes les factures. Le numéro des familles devra être indiqué lors de la création du titre pour permettre le regroupement de tous les impayés d'une même famille.

Article 9 - Le régisseur est tenu de verser auprès du Comptable Responsable de la Trésorerie de Malakoff au moins une fois par mois et obligatoirement au 31 décembre de l'année, en cas de remplacement par le mandataire suppléant, en cas de changement de régisseur, au terme de la régie, la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes à l'appui de son arrêté mensuel qui ventilerà par imputation budgétaire le total des recettes encaissées au cours du mois.

Les justificatifs de recettes seront constitués de l'état détaillé de chaque train de facturation faisant apparaître le total des factures émises, le total des encaissements reçus et le total des impayés.

Article 10 - Le régisseur est assisté de mandataires pour réaliser des opérations de recettes. Ils sont nommés par l'ordonnateur sur avis conforme du comptable et du régisseur. Leurs interventions ont lieu dans les conditions fixées par leurs actes de nomination.

Article 11 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur.

Article 12 - Le régisseur et les mandataires suppléants le cas échéant, percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans les actes de nomination, selon la réglementation en vigueur.

Article 13 – Le régisseur et les mandataires sont nommés par le Maire de Malakoff, sur l'avis conforme de la Comptable Responsable de la Trésorerie de Malakoff.

Article 14 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et un extrait en sera affiché.

Article 15 – Ampliation de la présente décision est adressée à :  
Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,  
Madame la Comptable Responsable de la Trésorerie de Malakoff,  
Le régisseur et les mandataires suppléants.


Fait à Malakoff, le 21 décembre 2012

Arrivée en Préfecture le : 21.12.2012

Publiée le : 21.12.2012.....

Exécutoire le : 21.12.2012.....



  
Catherine MARGATÉ  
Maire  
Conseillère générale des Hauts-de-Seine

Visa de Madame la Comptable Responsable  
de la Trésorerie de Malakoff,